

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE FROZES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 05/09/2023

Date de l'affichage : 05/09/2023

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois

Le onze septembre à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

**Étaient Présents** : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, FLÉ Didier, MARTEAU Laurent  
Mmes, DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne,

**Étaient excusées** : Mme MAINGAULT Alexandra qui donne pouvoir à M. MEUNIER Laurent  
Mme ROBIN Maude qui donne pouvoir à Mme GRATADOU Anne

**DÉLIBÉRATION 2023/ 35 : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

M. le Maire expose que par la délibération n°21 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes d'adjoints.

Considérant le décès de Mme CABELLO Marlène, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Considérant la démission de Mme CHATET Violaine le 4 novembre 2021, conseillère municipale, Le Conseil Municipal n'étant pas au complet, l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint ne peut donc avoir lieu.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés**

- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint et place automatiquement dans le tableau des adjoints l'actuel 2<sup>ème</sup> adjoint en 1<sup>er</sup> adjoint et la 3<sup>ème</sup> adjointe en 2<sup>ème</sup> adjointe.

**DÉLIBÉRATION 2023/ 36 : DÉLÉGATION AUX ADJOINTS**

Vu la délibération N° 23 du 27 mai 2020 déterminant les délégations aux adjoints

Vu la délibération n° 35 du 11 septembre 2023 modifiant le nombre d'adjoint

Considérant la nécessité de répartir les délégations aux adjoints en service

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés**

- DÉCIDE d'accorder une délégation à chacun des adjoints de la manière suivante
  - M. FLÉ Didier 1<sup>er</sup> adjoint : est chargé de la voirie et des travaux
  - Mme GRATADOU Anne 2<sup>ème</sup> adjointe est chargée de l'environnement, de la communication de la culture et du social
  - M. le Maire récupérera la charge de l'urbanisme initialement attribuée à Mme CABELLO Marlène.

### DÉLIBÉRATION 2023/ 37 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INTÉGRALE ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

**Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement.**

Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide :

- **de TRANSFÉRER** au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION 2023/ 38 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (éclairage public)**

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Annexe : Statuts modifiés du SYNDICAT ENERGIE VIENNE

### **DÉLIBÉRATION 2023/ 39 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 juin 2023 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 13 juin 2023, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune de Frozes est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 juin 2023, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

## DÉLIBÉRATION 2023/ 40 : PARTICIPATION FORFAIT MOBILE

M. le Maire rappelle que la Mairie a résilié le contrat mobile destiné à l'agent technique ainsi que la ligne fixe de la salle des jeunes.

M. Le Maire propose de prendre en charge une partie des frais mobiles de chaque agent en contrepartie de rester joignable aux heures d'ouvertures de la Mairie.

Il propose une participation plafonnée à 10 euros par mois calculée au prorata du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés**

- **ACCEPTE** la participation forfaitaire mensuelle de 10 euros calculée au prorata du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre.
- **CHARGE** le Maire des suites à donner

## DÉLIBÉRATION 2023/ 41 : POSTE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

M. Le Maire rappelle qu'en raison du départ en retraite de l'ancienne secrétaire de Mairie, la commune a recruté Mme GIRAULT Carole, en qualité d'agent contractuel sur le poste d'adjoint administratif principal, exerçant la fonction de secrétaire de Mairie du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2023 à raison de 28/35<sup>ème</sup>.

Le contrat arrivant à son terme, Il convient de faire une vacance de poste sur emploi territorial

Cet emploi est existant dans les effectifs communaux

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés**

- **VALIDE** la vacance de poste concernant l'emploi permanent d'adjoint administratif principal

## DÉLIBÉRATION 2023/ 42 : SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES LA CHAUME

Vu la délibération n°31 du 26 juin 2023 déterminant le montant du versement avec le détail des sorties scolaires concernées ;

Considérant qu'une élève, initialement prévue pour la sortie n'ayant pas participé à la sortie des Châteaux de la Loire du 22/05/2023 au 26/05/2023 dont le montant de la participation correspondait à 50 euros par élève ;

Considérant que la commune a déjà versée ladite subvention auprès de l'école La Chaume sous le mandat 317 du 06/07/2023

Il convient de demander le remboursement de la somme de 50 euros versée auprès de l'école Notre Dame de la Chaume ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés**

- **ACCEPTE** le remboursement de la somme de 50 euros de l'école Notre Dame de la Chaume.
- **CHARGE** le Maire des suites à donner

## DÉLIBÉRATION 2023/43 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SOREGIES

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la délibération n°27 du 2020 désignant Mme CABELLO Marlène représentant CTE titulaire

Considérant le décès de Mme CABELLO Marlène le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- Représentant CTE titulaire : **Anne GRATADOU**
- Représentant CTE suppléant : **Laurent MEUNIER**

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an.

**Fin du Conseil 20h00**

**Prochain Conseil le 09/10/2023**